

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

JEUDI 5 JUILLET 1917

Le travail de paralysie des forces vives de la nation est à observer notamment dans les banques, dans l'ensemble des mesures qui les atteignent et dont quelques-unes aussi ont été signifiées aux agents de change.

Dans chaque banque belge, le Gouvernement allemand a mis un commissaire qui surveille les opérations, s'applique à pénétrer les secrets de la maison et touche, à charge de cette banque, pour cette espèce d'espionnage, de plantureux émoluments. La somme est proportionnée à l'importance des établissements. La Banque Nationale et la Société Générale ont à payer chacune 20.000 francs par trimestre au commissariat impérial.

La principale besogne de ces commissaires consiste à appliquer les mesures ordonnées par le ministre des Finances de l'Empire, soit qu'il s'agisse du recouvrement de la contribution de guerre imposée à la Belgique, soit qu'il s'agisse d'enlever ici des marks pour remplir les caisses de la Reichsbank, soit enfin qu'il s'agisse de contrarier des opérations susceptibles d'amoindrir l'embarras

des Belges. Sous ce dernier rapport, je citerai deux exemples entre mille :

La Banque Nationale désire verser un dividende à ses actionnaires.

- *Je m'opposerai à ce paiement – dit le commissaire –, tant que vous n'aurez pas fait revenir de Londres votre encaisse or.*

La Banque d'Outre-mer désire payer le coupon d'une de ses sociétés congolaises.

- *La Belgique nous a suscité quelques ennuis en Afrique – dit le commissaire – ; je m'oppose au paiement de ce coupon.*

Dans les maisons de banque françaises établies en Belgique, le commissaire allemand est un séquestre et là la mainmise sur les fonds de l'établissement est absolue. Les coffres-forts privés ont, jusqu'ici, été respectés mais le titulaire français ou anglais d'un coffre n'y a accès que sous le contrôle allemand et ne peut en retirer mensuellement que ce qui est indispensable à son entretien.

Ces jours derniers, des Français qui possèdent de l'argent en compte-courant dans des banques belges ont été avertis par la direction de ces établissements que leur avoir a, par ordre, été viré au compte de la Deutsche Bank.

Les agents de change ont reçu, il y a longtemps déjà, ordre de remettre à des délégués du commissaire impérial près des banques tous les fonds détenus par eux et appartenant soit à

des sujets de pays ennemis autres que la Belgique, soit à des Belges actuellement absents. Ces avoirs ont été déposés à la Deutsche Bank.

La mesure ne s'étendait pas jusqu'ici aux officiers et soldats de l'armée belge, ni aux fonctionnaires qui ont quitté le pays en exécution d'un ordre de leur gouvernement ; mais, depuis le mois dernier, elle leur est appliquée.

Depuis longtemps déjà, tout titulaire d'un coffre-fort en banque doit avant d'y avoir accès, signer une formule par laquelle il affirme solennellement et, sous sa responsabilité, n'être détenteur d'aucun avoir appartenant à des Belges absents ou à des sujets de pays en guerre avec l'Allemagne.